

| | | | |
|------|------|---|----|
| Réf. | 2024 | I | 26 |
|------|------|---|----|

| Date de Convocation | Date d'affichage | Nombre de Conseillers | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----------------|---------------|
| 23/09/2024 | 23/09/2024 | En exercice 25 | Présents 19 | Votants 21 |

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEL), METIVIER, THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 : ADHESION A LA CONVENTION DE 2025 PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations n° 2013 I 47 du 25 septembre 2013 et n° 2018 I 53 du 19 décembre 2018 sur les modalités de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2018 I 53 en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 juin 2023 du CIG Grande Couronne,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 16 septembre 2024.

Considérant la volonté de la commune de participer financièrement à la prévoyance de ses agents et notamment aux risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

PRECISE que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

DECIDE que le montant de sa participation sera fixé à 12,5 euros par mois et par agent.

PREND acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 50 à 149 agents.

APPROUVE la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et pour tout acte en découlant et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de Breuillet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/10/2024 à 16h54

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240930-2024126-DE